

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-07-010

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale des douanes et droits indirects 25 /

39-2021-07-01-00003 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Arinthod (39240) (1 page) Page 3

Préfecture du Jura /

39-2021-07-26-00001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude (2 pages) Page 5

39-2021-07-26-00002 - arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence (2 pages) Page 8

39-2021-07-26-00004 - arrêté portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet (2 pages) Page 11

39-2021-07-26-00003 - arrêté portant désignation des autorités pour assurer la suppléance du préfet du Jura (2 pages) Page 14

39-2021-07-23-00001 - PREF39-IMP21072608440 (2 pages) Page 17

Direction régionale des douanes et droits
indirects 25

39-2021-07-01-00003

Décision portant fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent à Arinthod
(39240)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

**8 rue de la Préfecture
25000 BESANÇON**

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

N° du débit	Adresse	Code postal	Commune	Date de fermeture définitive
3900016A	16 rue des Tilleuls	39240	ARINTHOD	1 ^{er} juillet 2021

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale des buralistes du Jura.

Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2021

**P/ le directeur régional,
le chef du Pôle action économique,**

Yasmina POMATHIOS

Préfecture du Jura

39-2021-07-26-00001

arrêté portant délégation de signature à Mme
Caroline POUILLAIN, sous-préfète de
Saint-Claude

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Mme Caroline POUILLAIN
sous-préfète de Saint-Claude
et à certains agents de la sous-préfecture de Saint-Claude**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline POUILLAIN sous-préfète de Saint-Claude, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes ;
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;

- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'État ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;
- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visas de sortie et de retour délivrés aux étrangers, de la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyage pour les réfugiés ;
- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumis à une commission départementale ;
- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;
- des actes relevant de la police spéciale des débits de boisson ;
- des autorisations relatives aux armes et explosifs ;
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POUILLAIN , la délégation de signature qui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre par Mme Angélique SEREX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Claude et Mme Brigitte DELSUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle , à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Saint-Claude", supérieurs à 2 000 € .

Article 3 : Pendant la période où elle assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, est autorisée à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures ayant le même objet et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 26 juillet 2021, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le **26 JUIL. 2021**

Le Préfet

 David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-07-26-00002

arrêté portant délégation de signature aux
autorités de permanence

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
aux autorités de permanence**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-12-29-004 du 29 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité désignée parmi celles susvisées, à l'effet de signer tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;

- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, délégation est donnée à l'autorité assurant la permanence à l'effet de signer tous actes et décisions nécessités par une situation d'urgence.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 26 juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le

26 JUIL. 2021

Le Préfet



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-07-26-00004

arrêté portant délégation de signature en cas
d'absence ou d'empêchement d'un membre du
corps préfectoral ou du directeur des services du
cabinet

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en cas d'absence ou d'empêchement
d'un membre du corps préfectoral
ou du directeur des services du cabinet**

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du 16 septembre 2020 accordée à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture, du 24 août 2020 accordée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, et du **26 JUIL. 2021** accordée à Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude, et du 27 octobre 2020 à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin BABILOTTE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 16 septembre 2020 sera exercée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 26 JUL. 2021 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet, et de M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature de l'arrêté du 24 août 2020 est assurée intégralement par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet, pour toutes les décisions et actes nécessaires en matière de droit au séjour et d'éloignement des étrangers.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et le directeur des services du cabinet du préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter du 26 juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le

26 JUL. 2021

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-07-26-00003

arrêté portant désignation des autorités pour
assurer la suppléance du préfet du Jura

**Arrêté portant désignation des autorités
pour assurer la suppléance du préfet du Jura**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-12-29-004 du 29 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence du préfet du Jura du département, sa suppléance est assurée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura.

Article 2 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura et de M. Justin BABILOTTE, la suppléance du préfet du Jura est assurée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du préfet du Jura, de M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura et de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude.

Article 4 : Délégation est donnée à l'autorité assurant la suppléance du préfet du Jura à l'effet de signer tous actes et décisions en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département et à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude et le sous-préfet de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 26 juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le **26 JUL. 2021**

Le Préfet



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-07-23-00001

PREF39-IMP21072608440

**Arrêté portant modification de la
composition de la commission
départementale de surendettement des
particuliers du Jura**

Arrêté n° **DCPPAT-BCiE - 20210713-001**

Le PREFET du JURA,

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT/BCiE/2020 0225-001 du 25 février 2020 portant nomination des membres de la Commission de surendettement des particuliers ;

Vu la proposition du Directeur de la Banque de France du 8 juillet 2021 de nommer Madame Sophie BAILLY, Directrice de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté, en remplacement de Madame Sandrine GREVOT ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : La commission de surendettement des particuliers du Jura est composée comme suit :

- Le Préfet du Jura, président,
- Le Directeur départemental des finances publiques, vice-président,
- Le Directeur de la Banque de France à Lons-le-Saunier,
- Une personne proposée par l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :
 - Titulaire : Mme Sophie BAILLY, Directrice de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté,
 - Suppléant : M. Frédéric POULIN, Directeur du secteur d'activité recouvrement au Crédit Agricole de Franche-Comté ;

- Une personne proposée par des associations familiales ou de consommateurs :
 - Titulaire : Mme Isabelle DESGOUILLES (Union Départementale des Associations Familiales),
 - Suppléant : M. Raymond BERTRAND (Confédération générale du logement) ;
- Une personne proposée par le Président de la Cour d'appel de Besançon :
 - Titulaire : Me Christophe BAS, notaire à Lons-le-Saunier,
 - Suppléant : Mme Agnès MARTINET, directrice de l'ADI39 à Lons-le-Saunier ;
- Une personne proposée par le Président du Conseil départemental du Jura :
 - Titulaire : Mme Cynthia NEEB, travailleur social de l'unité territoriale d'action sociale de Lons-le-Saunier,
 - Suppléant : Mme Véronique TRITSCH, travailleur social de l'unité territoriale d'action sociale de Lons-le-Saunier.

Article 2 : La commission de surendettement des particuliers du Jura est présidée par le Préfet. En son absence, la commission est présidée par le Directeur départemental des finances publiques .

En l'absence du Préfet et du Directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le représentant du Préfet :

- soit par M. Eric KEROURIO, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- soit par Mme Gaëlle ARBEY, Directrice de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT).

En l'absence du représentant du Préfet, la commission est présidée par le représentant du Directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur départemental des finances publiques est représenté par l'un des fonctionnaires de catégorie A placé sous son autorité.

Article 4 : Les personnes désignées sur proposition de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement, des associations familiales et de consommateurs ainsi que les personnes proposées par le Président de la Cour d'appel de Besançon sont nommées pour une durée de deux ans renouvelables.

Article 5 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France à Lons-Le-Saunier.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Directeur départemental des finances publiques et le Directeur de la Banque de France à Lons-le-Saunier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **23 JUL. 2021**

Le Préfet,



David PHILOT